VILLE DE GENÈVE

LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1476
SÉANCE DU 16 MAI 2023

Crédit de 1 667 900 francs destiné aux travaux d'entretien de la fontaine de la place des Nations (PR-1476)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes, du 30 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 65 oui contre 2 non

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 667 900 francs destiné aux travaux d'entretien de la fontaine de la place des Nations.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 667 900 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2032.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Certifié conforme:

La Secrétaire: Yasmine Menétrey

La Présidente: Uzma Khamis Vannini